

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

---

20 JUIN 2012

---

PROPOSITION DE DÉCRET

INSTAURANT UN MODULE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION À DESTINATION DES  
ÉLÈVES PRIMO-ARRIVANTS ET DE LEURS PARENTS  
DÉPOSÉE PAR **MMES FRANÇOISE SCHEPMANS, FRANÇOISE BERTIEAUX ET CHRISTINE  
DEFRAIGNE ET M. RICHARD MILLER.**

---

## TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
COMMENTAIRE DES ARTICLES	8
PROPOSITION DE DÉCRET INSTAURANT UN MODULE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION À DESTINATION DES ÉLÈVES PRIMO-ARRIVANTS ET DE LEURS PARENTS	9

## DÉVELOPPEMENTS

---

De tous temps, les flux migratoires ont posé des défis aux sociétés d'accueil tout en leur offrant l'opportunité d'une diversité culturelle qui devrait représenter un plus pour tous. Ces dernières années, l'accélération de ces mouvements sociaux et migratoires, de même que la globalisation, ont favorisé la mise en place d'un nouveau modèle de société au sein de laquelle coexistent plusieurs cultures, plusieurs langues et plusieurs religions. Afin de rester porteuse de richesse, cette diversité se doit d'être accompagnée par l'Etat pour jeter les bases d'un « vivre ensemble » respectueux de tous ses membres et éviter le repli identitaire et le rejet de l'autre.

Pour ce faire, un socle de valeurs communes respectées par tous doit être établi et les conditions pour l'émancipation de chacun doivent être mises en place. Ces valeurs, universelles, vont du droit personnel de tout individu à décider de son propre trajet de vie, du droit à la vie et à l'intégrité physique, à la sécurité, à l'instruction, à la protection de sa vie privée, à l'égalité entre la femme et l'homme, à l'effectivité démocratique ou encore au principe essentiel de la séparation des Eglises et de l'Etat. Les conditions pour l'émancipation personnelle impliquent de pouvoir parler la/les langues du pays, d'être informé de ses droits et de ses devoirs, d'avoir accès aux informations touchant aux aspects économiques, sociaux et culturels du pays, d'avoir la possibilité d'interagir avec ses concitoyens, d'avoir accès à un emploi sans discrimination etc. Autant de choses qui ne sont pas forcément d'un accès aisé quand on s'installe dans notre pays, or cette dimension de l'accueil a longtemps été négligée dans les politiques d'intégration des nouveaux arrivants.

De ces constats est née l'idée d'un parcours d'intégration destiné aux personnes qui choisissent de s'installer dans notre pays et/ou d'y acquérir la nationalité afin de les encourager à s'inscrire dans une perspective d'intégration et de leur permettre de s'épanouir en toute autonomie et de réaliser ici leur projet de vie dans les meilleures conditions.

### Un parcours d'accueil et d'intégration au bénéfice des populations immigrées

Le phénomène des migrations internationales s'est amplifié ces dernières années dans tous les pays du monde et va vraisemblablement continuer sa progression. La Belgique reste aujourd'hui

l'un des principaux pays d'immigration en Europe : l'immigration ne s'y est pas arrêtée en 1974 quand l'Etat Belge a cessé de soutenir la venue de main-d'œuvre étrangère, même si l'on remarque qu'elle y est devenue majoritairement familiale et de plus en plus féminine. En effet, en vingt ans, le solde migratoire indiquait en 2009 une augmentation de 471.000 habitants, sans compter les enfants d'immigrés nés en Belgique(1). Depuis 1985, la Belgique enregistre en moyenne chaque année 32.300 immigrants (moyenne entre 1985 et 2003 ; Eurostat, 2008a). Ainsi au 1er janvier 2010, la Belgique comptait quelque 10.827 millions d'habitants, soit une progression de 77.000 individus (+0,71 pc), dont 22.000 par accroissement naturel et 55.000 grâce à l'immigration(2). Les Régions wallonne et bruxelloise ont ensemble accueilli en 2007 (pic d'immigration) presque 60% des nouveaux migrants qui se sont installés dans le pays (hors réfugiés et demandeurs d'asile)(3). Des chiffres qui montrent à quel point il est essentiel de ne plus commettre les erreurs du passé vis-à-vis de personnes amenées à vivre en Belgique et de mettre en œuvre des mesures visant à leur intégration et à leur émancipation en toute autonomie au sein de notre société(4).

Au niveau européen, une importance de plus en plus grande est accordée à l'intégration des personnes étrangères, comme le prouvent les mentions qui y sont faites dans le Programme de Stockholm et dans les Directives relatives au droit au regroupement familial et aux ressortissants des pays tiers résidents de longue durée mais aussi en vue du développement de la migration économique. L'idée d'un parcours d'intégration n'y est pas neuve : plusieurs Etats membres de l'Union européenne (Finlande, Danemark, Pays-Bas, France, Suède, Allemagne) ont déjà mis en place des parcours d'intégration à l'attention des nouveaux arrivants et plus largement pour l'ensemble de la po-

(1) Rapport Statistique et Démographique 2009 – Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique, Centre pour l'égalité des chances et la Lutte contre le Racisme, p.19

(2) . *Population by citizenship - Foreigners*. Eurostat, <http://ec.europa.eu/eurostat>

(3) « Au niveau régional, on peut noter que la Flandre est la région qui a accueilli le plus grand nombre de nouveaux immigrants en 2007 (40.297 entrées) suivie de près par Bruxelles (32.548 entrées) et de plus loin par la Wallonie (20.542 entrées). », Migration. Rapport annuel 2009, Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme, p. 25

(4) Rapport Statistique et Démographique 2009 – Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique, Centre pour l'égalité des chances et la Lutte contre le Racisme

pulation immigrée âgée de 18 à 65 ans. Concrètement, même s'ils diffèrent sur certains points, tous ces programmes d'intégration ont en commun le caractère obligatoire et un contenu triple : l'apprentissage intensif de la langue, une orientation sociale et un parcours d'insertion professionnelle.

Car l'emploi étant un moteur d'émancipation, l'insertion professionnelle est considérée comme le principal ressort de l'intégration. Il convient donc que toute personne ait le droit d'avoir accès au marché du travail et que sa démarche ne soit pas entravée par des questions de nationalité ou d'origine ni de manque de connaissance de la langue ou de qualification ou formation adéquate. Le parcours d'intégration souhaite donner aux nouveaux arrivants les mêmes chances qu'au reste de nos concitoyens dans leur recherche active d'un emploi et ainsi aider à lutter contre les discriminations. Il s'entend donc comme un service ou une aide qu'on leur offre afin de mieux s'insérer dans notre société, dans leur nouvelle vie, interagir de manière optimale avec les habitants, de participer à la vie économique, sociale et culturelle du pays, et ce par le biais de cours de langue (voire d'alphabétisation dans certains cas) et de 'citoyenneté' mais aussi et surtout d'un soutien social au travers d'un parcours de vie.

Rappelons qu'en 2010, le MIPEX (Migrant Integration Policy Index<sup>(5)</sup>), dans son étude comparative des droits et chances des migrants (légaux) dans 31 pays, place la Belgique, malgré un score global satisfaisant (sixième), au 17<sup>e</sup> rang en ce qui concerne l'accès au marché du travail, montrant sa grande faiblesse : en Belgique, les ressortissants de pays tiers sont confrontés à plus d'obstacles légaux, ce qui est révélateur des décalages entre la qualité des politiques déclarées, leur mise en œuvre et les réalités rencontrées sur le terrain. Les migrants sont, selon l'étude, toujours confrontés à un « accès limité » à ce marché et la Belgique « l'encourage moins que d'autres pays » tandis que les résidents issus de pays hors Union européenne seraient encore « exclus de nombreux emplois ».

Ni notre pays ni notre Communauté ne peuvent donc faire l'impasse sur une meilleure intégration des personnes immigrées, comme le rappelle le gouvernement de la Communauté française dans sa Déclaration de Politique Communautaire<sup>(6)</sup> : « Au départ des initiatives existantes et des organismes en place, le Gouvernement mettra en place un véritable parcours d'accueil et d'in-

sertion des primo-arrivants (par exemple dans le cadre du regroupement familial, du droit d'asile ou de l'immigration du travail) qui aura pour objectif de fournir à la personne le soutien et les informations nécessaires pour mener sa vie en toute autonomie. Ce programme, qui doit être transversal, combinera des cours de français ou d'alphabétisation, un module d'initiation à la citoyenneté et à la vie pratique et un module d'orientation socioprofessionnelle. Il sera organisé conjointement par la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles et mis en œuvre au niveau local en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés. »

L'intégration des migrants est une compétence communautaire que la Communauté Française a transférée à la Région Wallonne et à la COCOF en 1994, tandis que la Communauté Flamande l'a conservée. Actuellement, seule la Flandre a développé et rendu obligatoire depuis avril 2004 l'« inburgering »<sup>(7)</sup>. A l'heure actuelle, il n'existe aucune structure permettant aux personnes étrangères de suivre un parcours d'intégration complet en Wallonie et à Bruxelles mais c'est à l'instar de l'« inburgering » flamand, qu'une proposition en ce sens a été déposée le 18 février 2011 par le MR afin d'organiser un tel parcours d'intégration civique dans la Région de Bruxelles-Capitale. Celui-ci ne pourra cependant y être rendu obligatoire comme c'est le cas en Flandre étant donné la particularité institutionnelle de Bruxelles. Ni la COCOF ni la Communauté Flamande ne pouvant légiférer sur les personnes dans la Région de Bruxelles-Capitale, le parcours d'intégration/inburgering se fera sur une base volontaire dans cette région. Le parcours bruxellois sera néanmoins basé sur un contrat comme dans la version flamande, le « Contrat Bruxellois d'intégration et de participation », restant donc entendu qu'un contrat implique des droits mais aussi des obligations.

Selon cette proposition, un « parcours d'intégration » devrait être organisé par des bureaux d'accueil, sous forme d'a.s.b.l. agréées et soutenues par la Commission communautaire française, et s'adressera à toutes les personnes étrangères, majeures, qui s'installent durablement ou résident déjà en Région bruxelloise y compris les citoyens belges qui ne sont pas nés en Belgique et dont les parents sont étrangers. Les bénéficiaires sans emploi 12 mois après leur inscription aux registres de la population d'une commune seront considérés comme prioritaires. L'objectif étant d'offrir, en premier lieu un accompagnement ou « contrat bruxellois d'intégration et de participation » comprenant :

(5) <<http://www.mipex.eu/>>

(6) Projet de Déclaration de politique communautaire 2009-2014 « Une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire », 2. La promotion de l'égalité des personnes d'origine étrangère 2.1. Les primo-arrivants, p.166

(7) Décret du 28 février 2003

- un apprentissage intensif de la langue française ;
- un module civique incluant entre autres une introduction au droit public et privé, la thématique de l'égalité des genres ainsi que celle de la neutralité philosophique et religieuse des services publics ;
- un module consacré au fonctionnement du marché de l'emploi en Belgique et en Région de Bruxelles-Capitale ;
- un bilan de compétences ;

et ce avec délivrance d'une attestation de participation citoyenne.

Dans un second temps, une guidance sociale ou « plan individuel d'insertion » visant à l'emploi et à la formation professionnelle, à l'aide scolaire, au soutien aux familles ou encore à l'accès à la culture, sera proposée et mise en œuvre. Les bureaux d'accueil auront aussi pour mission d'accompagner les personnes immigrées adultes qui, installées de longue date en Belgique, éprouvent le besoin de bénéficier d'un appui pour renforcer leur insertion. La réussite du parcours d'accueil et d'intégration serait un outil privilégié permettant aux personnes concernées d'atteindre cet objectif.

Cette proposition est toujours, à l'heure de déposer le présent texte, en discussion à la COCOF.

#### **L'importance de l'école dans l'intégration et la cohésion sociale**

L'école est sans nul doute le meilleur lieu d'intégration et d'émancipation ; elle joue un rôle majeur, entre autres, dans le passage de valeurs. L'insertion scolaire est probablement le facteur qui conditionne le plus les différentes formes d'intégration sociale et économique. Et inversement. Au-delà des activités que mène déjà la Communauté Française en termes de cohésion sociale et de lutte contre les discriminations, elle peut aussi apporter soutien et encadrement à ce parcours d'intégration dans le cadre de l'enseignement obligatoire qui entre également dans son champ de compétences. À ce titre, l'école peut être active comme instrument de cohésion sociale et venir renforcer les parcours d'intégration tels que décrits ci-dessus mis en place pour les adultes au niveau régional. Ces parcours s'adresseront en effet aux personnes étrangères de plus de 18 ans mais il y a moyen d'agir également en amont et de faire plus que de simplement assurer leur droit à l'éducation. Il semble en effet important de toucher les jeunes au plus tôt afin de leur permettre d'arriver eux-aussi

mieux armés dans notre société et sur le marché du travail.

Les migrants mineurs représentent 17% des entrées dans notre pays(8). Parmi les pays de l'Union européenne, la Belgique francophone accueille proportionnellement le plus grand nombre d'élèves immigrants de 15 ans(9). Il était donc nécessaire de déployer des moyens afin de répondre à ce phénomène et d'encadrer au mieux ces enfants migrants ou issus de l'immigration qui ont, comme les autres, droit à l'éducation mais pas seulement. Pour ces enfants venant de l'étranger souvent peu familiarisés avec notre système éducatif et ne maîtrisant pas forcément le français ou même parfois n'ayant jamais ou très peu été scolarisés, la Communauté Française a mis en place depuis 2001 un système de classes-passerelles visant à favoriser l'insertion des jeunes élèves primo-arrivants de moins de 18 ans dans les écoles et leur intégration optimale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté Française. Ces jeunes, arrivés depuis moins d'un an en région de langue française, sont inscrits dans une classe-passerelle pour une période d'une semaine à six mois où ils bénéficient d'un apprentissage intensif de la langue française et d'une remise à niveau. Ce système a été revu en mai 2012 pour répondre notamment aux difficultés rencontrées sur le terrain.

Selon une recherche en Région Bruxelloise, la classe-passerelle est le « moyen par excellence d'accueil et d'intégration des élèves nouvellement arrivés dans le pays »(10). Dès lors, si la « dimension budgétaire de ces mesures n'est pas négligeable, il est sage de prêter attention aux insistances de l'OCDE qui précise qu'il est « infiniment plus coûteux de ne rien faire »(11) tant l'expérience aujourd'hui généralisée de l'échec scolaire pour les enfants de migrants pose des problèmes de confiance en l'Etat, de participation citoyenne et d'insertion sociale »(12). Néanmoins, il y a sans doute moyen d'aller plus loin dans cette problématique complexe. Ces jeunes immigrés se re-

(8) Rapport Statistique et Démographique 2009 – Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique, Centre pour l'égalité des chances et la Lutte contre le Racisme, p.50

(9) PISA, 2000 et 2004 ; La lettre de l'IRFAM, Institut de Recherche, Formation et Actions sur les Migrations, n°13 I/2008, « Accueillir des élèves non francophones à l'école », p. 6

(10) « L'accueil des élèves primo-arrivants à l'école secondaire. Quelles implications pédagogiques et politiques pour un soutien efficace ? », A. Maravelaki, Congrès des chercheurs, 2006, p. 99

(11) Performance des élèves issus de l'immigration en Belgique selon l'étude PISA : une comparaison entre la Communauté française et le Communauté flamand - Rapport, D. Jacobs, B. Fontaine et A. Bruwier, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 2007, p. 7

(12) La lettre de l'IRFAM, Institut de Recherche, Formation et Actions sur les Migrations, n°13 I/2008, « Accueillir des élèves non francophones à l'école », p. 18

trouvent en effet plongés, pour des raisons le plus souvent indépendantes de leur volonté, non seulement dans un système éducatif fort différent de celui auxquels ils étaient habitués mais également dans un environnement de vie nouveau pour eux, dans un autre monde avec des codes culturels différents. Par conséquent, les aider à mieux s'insérer dans la vie et par là à l'école ne passe pas uniquement par des classes de rattrapage en sciences, géographie ou histoire dans les classes-passerelles.

Le droit à l'éducation consacré par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989, ratifiée par la Belgique, mentionne également la préparation à la vie dans la société(13). De même que l'article 6 du Décret du 24 juillet 1997 de la Communauté Française définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre(14) cite parmi ses objectifs de promouvoir la confiance en soi, de rendre les élèves aptes à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle, de les préparer à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures et de leur assurer à tous des chances égales d'émancipation sociale.

Il semble dès lors tout aussi important de leur expliquer leur nouveau cadre de vie afin qu'ils s'y sentent moins perdus et puissent interagir le mieux possible avec les autres élèves qu'ils côtoient dans les cours généraux et qu'ils devraient rejoindre à temps plein le plus rapidement possible. Cela passe par une formation spécifique qui leur permettrait de mieux appréhender la société belge, dans un but d'égalisation des chances, et qui serait évidemment à adapter selon l'âge, le niveau de maîtrise de la langue et le programme qu'il leur reste à suivre dans l'enseignement obligatoire mais reprendrait des aspects de citoyenneté, d'organisation de l'enseignement et de vie pratique à côté

desquels ils peuvent être passés de par leur arrivée récente. Il est en effet, au-delà de la formation proprement dite, des aspects de la vie quotidienne dans notre pays qui peuvent ne pas être intuitives pour un jeune qui n'y est pas né et n'y a pas suivi le cursus scolaire et le parcours de vie complets : transports, accès à la culture, au sport, mouvements de jeunesse mais aussi présentation de la Belgique et de ses institutions, ses valeurs, ses règles sociales spécifiques. Le « module d'accueil et d'intégration » serait là pour y palier.

Enfin, on sous-estime souvent l'impact psychologique à long terme d'une migration sur un enfant ou un adolescent qui peut se sentir perdu, déboussolé, déraciné. L'enfant compte alors souvent sur le soutien et la guidance de ses parents dans ces cas là, mais il est possible qu'eux-mêmes ne soient pas beaucoup mieux préparés que lui à leur nouvel environnement. Car, quelle qu'en soit la raison, « la migration est vécue par les familles comme un bouleversement. Celles-ci sont confrontées à des situations, à des changements, à des drames qui peuvent menacer le fonctionnement familial et l'insertion sociale »(15). C'est alors l'inverse qui se produit : les enfants font office d'interprètes ou d'intermédiaires dans toutes les différentes démarches administratives et sociales de leurs parents. Les rôles s'inversent et c'est alors un poids en plus qui pèse sur les épaules de l'enfant ou de l'adolescent. Il est important de donner à ces familles nouvellement arrivées ou qui viennent de se retrouver la possibilité de se réaliser en Belgique autrement, et cela passe par l'apprentissage d'une des langues nationales et par la connaissance des valeurs, principes et rouages de notre pays. Une formation destinée à préparer l'ensemble de la famille à cette intégration en leur permettant de prendre connaissance, notamment, des valeurs et principes essentiels de notre Etat de droit et d'apprendre ou d'améliorer leur connaissance d'une des langues nationales. Dans ce cadre, il revient donc également à la Communauté d'organiser le module d'intégration, dont il était question plus haut, à destination des parents d'élèves immigrés. Et ce dans un triple objectif : en termes de soutien aux immigrants comme expliqué ci-dessus, pour le bien de l'élève qui sera ainsi mieux soutenu et suivi à la maison et donc dans le cadre de la lutte contre l'échec scolaire mais aussi pour une meilleure intégration des parents et des enfants eux-mêmes dans la société en général, comme un outil d'émancipation sociale.

Enfants, parents et enseignants sortiront ga-

(13) Article 29 - 1. Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à : d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone ;

(14) DCFR. 24-07-1997 Article 6 : La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants : 1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ; 2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ; 3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ; 4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

(15) *Difficultés scolaires et immigration récente - Entre aide-réparatrice et aide-émancipatrice*, DEMONTY Benoît, JOURRET Delphine, Revus Traces de Changement, Cgé, janvier - février 2008 n°184

gnants de la double mesure proposée dans le présent décret qui vise la mise en place de modules d'accueil et d'intégration au sein même du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et organisation de modules d'accueil et d'intégration à destination des parents d'élèves primo-arrivants dans l'enseignement de la Communauté française.

Une proposition similaire a été déposée en mai 2011 et examinée conjointement avec le projet de décret visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, qui a revu le mécanisme des classes passerelles en vigueur depuis 2001. Ce décret, adopté en mai 2012, n'intègre cependant pas les éléments de ladite proposition de décret, laissant dès lors une lacune dans la prise en charge des primo-arrivants. La présente proposition a pour objet de les y ajouter et de combler ce vide.

F. SCHEPMANS

F. BERTIEAUX

C. DEFRAIGNE

R. MILLER

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

---

### Article premier

Cet article définit les objectifs du « module d'accueil et d'intégration », à savoir enseigner aux jeunes et à leurs parents nouvellement arrivés dans notre pays certains aspects de citoyenneté (présentation de la Belgique et de ses institutions, ses valeurs, ses règles sociales spécifiques, etc.), le fonctionnement de l'enseignement en Communauté française (en mettant notamment l'accent sur la complémentarité des rôles dans l'éducation de l'enfant, sur l'organisation de notre système d'enseignement et sur les moyens qui sont mis à la disposition des parents et de leurs enfants pour aider ceux-ci à achever avec fruits leur parcours scolaire) et la langue de l'enseignement, ainsi que certains aspects de vie pratique/quotidienne (transports, accès à la culture, au sport, mouvements de jeunesse, recherche d'emploi, etc.) afin de leur permettre d'avoir les mêmes chances que les autres d'y prendre une place active en tant que citoyens responsables, autonomes et ouverts.

### Art. 2

Cet article a pour effet d'intégrer le module d'accueil et d'intégration dans la formation des élèves inscrits dans une classe passerelle.

### Art. 3

Cet article vise à organiser le module d'accueil et d'intégration pour les parents d'élèves primo-arrivants, que ceux-ci soient ou non inscrits dans une classe passerelle.

### Art. 4

Clause d'évaluation.



## PROPOSITION DE DÉCRET

### INSTAURANT UN MODULE D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION À DESTINATION DES ÉLÈVES PRIMO-ARRIVANTS ET DE LEURS PARENTS

---

#### Article premier

Il est ajouté, à l'article 2 du décret visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française est complété par un 7°, libellé comme suit :

« 7° Module d'accueil et d'intégration : ensemble de notions nécessaire à l'individu pour être un citoyen responsable, prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle et être capable de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire et ouverte aux autres cultures.

Le contenu de ce module est défini par le Parlement sur proposition du Gouvernement. Il est adapté à l'âge des personnes auxquelles il s'adresse et porte notamment sur l'apprentissage de la langue de l'enseignement, sur les libertés fondamentales garanties par la Constitution, les droits et les devoirs qu'elle protège, sur la structure et au fonctionnement de l'Etat Belge et de ses entités, sur le fonctionnement du système d'enseignement et du marché de l'emploi, et sur les aspects pratiques de la vie quotidienne. »

#### Art. 2

L'article 13, § 1er, du décret visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française est complété par un 4°, libellé comme suit :

« 4° L'acquisition des notions définies dans le module d'accueil et d'intégration visé à l'article 2, 7°. »

#### Art. 3

Il est inséré dans le décret visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, un chapitre VIIbis – « De l'aide aux parents » composé d'un article 17bis libellé comme suit :

« Article 17bis.- Le Gouvernement organise le module d'accueil et d'intégration tel que défini à

l'article 2, 7°, pour les parents des élèves visés par le présent décret. »

#### Art. 4

Il est inséré dans le décret visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, un chapitre Xbis – « Clause d'Evaluation » composé d'un article 24bis libellé comme suit :

« Article 24bis.- Le Gouvernement évalue tous les deux ans l'application du décret et adresse le résultat de l'évaluation aux membres de la Commission de l'Education du Parlement de la Communauté française au plus tard pour le 1er juin qui suit la période évaluée. L'évaluation comporte notamment une analyse des modules d'intégration et des besoins en termes de personnels et d'infrastructures ainsi que, le cas échéant, des suggestions d'amélioration. »

F. SCHEPMANS

F. BERTIEAUX

C. DEFRAIGNE

R. MILLER